

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 13/03/2025

DEL-13032025-29

Date de convocation :  
06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Carlipa, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 40
- procurations: 8
- votants: 48

Date de publication :  
\_\_\_\_\_

**PRESENTS :** Jean-Luc ARTIGUES, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, , Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Philippe COMMELERAN, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Florian GRIMMONPRE, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES :** Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUC GUICHET par Pascale RASTOUIL, Éric DU FAYET DE LA TOUR par Régis CALMON, Jean Henry FARNE par Christian LUCATO, Claudie FAUCON MEJEAN par Jérôme DARFEUILLE, Hélène MARTY par Philippe LANNES, Michel PUJOL par Serge SERRANO, Florence SCIAU par Estelle VILESPY.

**ABSENTS :** Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Bernard JUILLA, Catherine LASSALLE, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET.

**Secrétaire de séance :** Aurélien PASSEMAR

**OBJET :** Convention avec la société « SADE – Compagnie générale des exploitations du Languedoc Roussillon », pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et des taxes afférentes de la commune de Villeneuve les Montréal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Considérant** que le service public d'assainissement collectif de Villeneuve les Montréal passe en régie au 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Considérant** que le service public d'eau potable de Villeneuve les Montréal, délégué à Véolia depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, assure la facturation de l'eau potable,

Certifié exécutoire pour avoir été :

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil des termes de la convention à passer entre la communauté de communes (CCPLM), exploitant du service assainissement collectif sur la commune de Villeneuve les Montréal, et la société SADE – Compagnie générale des exploitations du Languedoc Roussillon.

Il précise notamment que cette convention définit les modalités par lesquelles la CCPLM charge la société, exploitant le service d'eau précitée, d'assurer pour son compte la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement auprès des usagers assujettis, dans les conditions définies par le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000 et les articles R2333-121 et R2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société sera rémunérée ainsi qu'il suit :

- 5 € H.T./an et par abonné (valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 2.5 € H.T. par facture émise, pour la commune de Villeneuve les Montréal à la charge de la CCPLM

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Président à signer la convention précitée.

Pour extrait certifié conforme,

**Aurélien PASSEMAR**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président

